

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 octobre 2020

**Octroi d'une
subvention pour le
festival
transfrontalier La
Bâtie / Château
Rouge**

Convocation du : 13 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2020_0144

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Denis MAIRE

Au cours du mois de septembre 2020, Château Rouge et la Bâtie ont investis le territoire d'Annemasse Agglo pour présenter des spectacles dans des lieux souvent non dédiés aux arts de la scène.

Ce volet de diffusion hors-les-murs se concrétise par la présentation de plusieurs spectacles dans des esthétiques et des formats très différents. Ce programme témoigne de l'actualité de la création contemporaine française et européenne, il est aussi un formidable outil au service de l'élargissement des publics et de la construction d'une identité transfrontalière commune.

Ainsi la médiathèque le Balcon de Saint-Cergues, le Moulin de Carra de Ville-la-Grand, Château Rouge à Annemasse ont accueilli 3 spectacles pour 5 représentations que les communes de Saint-Cergues, Ville-la-Grand et Annemasse ont financés en partie.

Pour cette édition 2020, Château Rouge et la Bâtie sollicitent une subvention d'un montant de 7 000€ fléchée sur une performance théâtrale exceptionnelle programmée, en collaboration avec la Villa du Parc, les 9 et 10 septembre dernier.

Le budget du volet transfrontalier de cette programmation est le suivant :

CHARGES		RECETTES	
FRAIS DES ARTISTES		PRODUITS	
Cachet	32 000€	Billetterie	3 500€
Frais de déplacement / Hébergement/ défraiements	9 000€	Subvention Annemasse Agglo	7 000€
FRAIS D'EXPLOITATION		Contribution la Bâtie	16 100€
Droits d'auteurs	2 250€	Contribution Château Rouge	12 000€
Frais personnel technique	7 500€	Subvention Conseil du Léman	10 000€
Location de matériel	4 200€	Subvention des Communes de Ville-La-Grand et Saint-Cergues	5 000€
Autres	500€	Autres soutiens	1 400€
TOTAL CHARGES	55 000€	TOTAL PRODUITS	55 000€

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER une demande de subvention à hauteur de 7 000€.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal 2020 /OAC2/6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 octobre 2020

**CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ELABORATION D'UN
SCHEMA DE
DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE
COMMUN ENTRE
ANNEMASSE AGGLO
ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
GENEVOIS**

Convocation du : 13 octobre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2020_0145 **Excusés :**
Anny MARTIN, Denis MAIRE

La compétence tourisme est exercée par la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons depuis sa création le 5/12/2007 au titre de ses compétences optionnelles. L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme « Annemasse-les Voirons Tourisme » a été créé le 01/04/2010. L'EPIC et la communauté d'agglomération étaient alors liés par une convention d'objectifs 2013-2015, puis par deux avenants à cette convention en 2016 et 2017.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois, l'association « Office de tourisme de St-Julien et du Genevois » a été créée sous l'impulsion de la Communauté de communes le 20/12/2004. L'association était alors mandatée pour remplir les objectifs définis dans le projet économique de la communauté de communes, en matière de tourisme.

Cette compétence communautaire est devenue obligatoire au 1er janvier 2017 avec l'adoption de la loi NOTRe. Elle est définie comme « la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ».

Compte tenu des évolutions rapides de l'organisation touristique aux niveaux national et départemental, en particulier de la création de structures de portage du tourisme sur des territoires vastes et aux atouts complémentaires et diversifiés, les deux EPCI ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de tourisme » à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois, et d'étendre l'activité de l'EPIC d'Annemasse-Les Voirons tourisme à ce territoire élargi.

Une concertation entre les deux EPCI, les deux Offices de Tourisme et les professionnels du territoire a permis d'engager cette coopération et la coordination des actions en faveur du tourisme au sein d'une structure unique : l'Office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France. Cette structure exerce ses missions sur le territoire des deux intercommunalités depuis le 01/01/2017 (délibérations du Conseil communautaire d'Annemasse agglo le 20 septembre 2017 (n° C-2017-0133) et du Conseil communautaire de la C.C. du Genevois le 25 septembre 2017 (20170925_cc_tour97)).

Une convention tripartite, signée en 2018 pour trois ans, définit les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de tourisme des Monts de Genève.

La Convention d'objectifs 2018-2020 arrivants à terme, et après trois ans d'existence de l'Office de tourisme élargi, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois réfléchissent à la politique touristique globale de leurs deux territoires réunis, fleuron du tourisme savoyard.

Afin d'alimenter la future convention d'objectifs, de tenir compte d'un certain nombre de réalisations ou de projets en cours sur leurs territoires (notamment nouvelles infrastructures de mobilité – Léman express, tramway, véloroutes/voies vertes, etc., rénovation du Téléphérique du Salève et du centre de convention d'Archamps ; projets hôteliers...), et de formaliser les attentes et objectifs des élus de la nouvelle mandature en matière de politique touristique, il apparaît opportun pour Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois de se doter d'un schéma de développement touristique commun pour la période 2021-2026.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision permettant de mettre en œuvre une politique touristique durable et concertée qui :

- Définit les axes prioritaires en matière de développement touristique pour accroître les performances touristiques du territoire
- Présente un schéma cohérent et partagé par les acteurs publics et privés afin de créer une plus grande synergie
- Définit une stratégie qui soit en adéquation avec les projets de territoire des deux EPCI, leurs documents de planification (SCOTs) et la politique touristique départementale
- Apporte une vision prospective pour s'adapter à un marché de plus en plus complexe et en évolution : nouveaux comportements, nouvelles tendances, concurrence accrue
- Définit et priorise un programme d'actions concrètes et réalisables
- Propose un système de suivi, d'évaluation et de mise à jour du schéma

Ainsi, il permettra d'offrir davantage de visibilité et de cohérence aux actions menées entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois en matière de tourisme, et de permettre également l'émergence de nouveaux projets.

Les enjeux de cette mission sont multiples pour le territoire :

- Faire rayonner le territoire touristique des deux EPCI, et plus largement du genevois français, à l'échelle régionale et internationale
- Travailler à la valorisation touristique des équipements structurants : mise en place de services sur les tracés des véloroutes, mise en réseau des acteurs touristiques situés à proximité de ces équipements et leur accompagnement, valorisation
- Valider ou questionner les projets en cours de réflexion pour les années à venir, à savoir notamment :
 - Un projet d'amélioration du foyer nordique « des Voirons »
 - Un projet sur la station de ski du Salève « la Croisette »
 - Une action à moyen terme de valorisation touristique vélos

Avec un territoire touristique commun et une organisation autour d'un Office de tourisme commun, il apparaît important que ce Schéma touristique se réalise à l'échelle des deux territoires.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo assurera la coordination du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0145-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 octobre 2020

**Désignation des
délégués à AMORCE**

Convocation du : 13 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

N° BC_2020_0146

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Denis MAIRE

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Le délégué à AMORCE est le principal représentant au sein de l'association. En particulier, lors des assemblées générales qui définissent les grandes orientations de l'association au regard des priorités et des préoccupations des collectivités.

Annemasse Agglo pourra bénéficier de l'ensemble des services d'AMORCE (outils à disposition en amont des projets, développement du réseau, défense des intérêts des collectivités dans les négociations nationales et internationales). Il a également la possibilité de se porter candidat au Conseil d'administration de l'association (élection prévue en février 2021).

L'adhésion pour l'année 2020 est constitué d'une part fixe de 300 € et de 0,0076 € par habitant .

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association AMORCE

DE DÉSIGNER des délégués d'Annemasse Agglo auprès d'AMORCE comme suit :

Titulaire	Suppléant
Jean-Luc SOULAT	Laurent GILET

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201020-BC_2020_0146-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.